

MUNICIPALITE DE LA PECHE

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-793

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-700

DECRETANT UNE DEPENSE DE 93 439 \$ ET UN EMPRUNT DE 93 439 \$ POUR LES SERVICES
D'ARCHITECTES POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE REAMENAGEMENT DES BUREAUX

ADMINISTRATIFS

AVIS EST DONNE A TOUTE PERSONNE INTERESSEE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 2 août 2019, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 19-793, règlement modifiant le règlement 15-700 décrétant une dépense de 93 439 \$ et un emprunt de 93 439 \$ pour les services d'architectes pour l'agrandissement et le réaménagement des bureaux administratifs.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entre en vigueur le 20 novembre 2019 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 20ième jour de novembre 2019

Marco Déry

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en date du 20 novembre 2019.

En foi de quoi je donne ce certificat 20 novembre 2019

Marco Déry

Directeur général et secrétaire-trésorier